



\*\*\*

## Procès Verbal

Le mardi 23 septembre 2025, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni à la Mairie à 18 heures 00 sous la présidence de Monsieur le maire Monsieur Jean Pierre LASERRE.

*Secrétaire de la séance* : Monsieur Jean-Luc VERT

**Présents** : Monsieur Jean Pierre LASERRE, Monsieur Xavier CHAUVAC, Monsieur Jean-Luc VERT, Monsieur Gérard VELLES

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Monsieur Jacques COUDERT, Monsieur Henri GAUCHIE

\*\*\*

### **Ordre du jour**

- Approbation** du procès-verbal de la séance précédente
- RODP ORANGE** : Redevance pour Occupation du Domaine Public 2025
- TAXE ORDURES MENAGERES 2025** : répartition entre les locataires
- CCAS** : clôture et radiation de l'ancien CCAS de Bassignac-le-Bas
- Vente d'une partie d'un chemin rural** situé à la Borie Basse, fixation du tarif et application (suites de l'aliénation)
- TAXES en ZFRR** :
  - > **exonération des impôts locaux des entreprises en zone FRR ?**
  - > **locaux meublés / gîtes / chambres d'hôtes ?**  
à délibérer avant le 30/09/25 pour effet en 2026.
- RH – Réforme de la Protection sociale complémentaire, risque santé (2<sup>nde</sup> étape après le risque prévoyance)** : définir la participation employeur et application avec CdG19.

### AFFAIRES DIVERSES :

- - Adhésion à SSIAD cotisation annuelle 2025 : 60 Euros (<500 hab)
  - Rémunération du Commissaire Enquêteur Mr William ARMENAUD
  - Extincteurs de plus de 10 ans à renouveler. Devis reçu.
  - PADD : débat ou pas ? Si pas, ok pour patienter mise en place futur PLUi-H
  - Travaux de déshumidification de la mairie > aide du département Corrèze
  - Point sur partenariat avec cantonnier
  - Résultat officiel du recensement de la population
  - Autres sujets divers... dont présence de Mme Ingrid MARCELPOIL, responsable de l'urbanisme, invitée le matin même à intervenir en fin de réunion pour faire un point sur la mise en place du futur PLUiH.

## **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 Juillet 2025.

## **Délibérations du Conseil Municipal**

### RODP Orange 2025 : Redevance pour l'Occupation du Domaine Public (N° DE\_2025\_020)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre connaissance des données concernant la « RODP » Redevance d'Occupation du Domaine Public, et du calcul effectué déterminant le montant de ladite redevance.

Ce montant s'élève pour l'année 2025 à la somme de 440 €.00 (Quatre cent quarante Euros).

#### **Le calcul effectué est le suivant :**

- soit en aérien : 6,710 kms  $\times$  64.87 €/km = 435.28 €
- soit par artère en souterrain : 0,10 kms  $\times$  48.65 €/km = 4.865 €

Le montant total s'élève donc à 435.28 € + 4.86 € soit 440.14 € **arrondi à 440 €.**

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'évaluation ci-dessus décrite pour le calcul et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public d'ORANGE sur la commune de BASSIGNAC-LE-BAS ;
- **SOLLICITE** dès à présent ORANGE pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2025 pour un montant de : 440 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération : adoptée

### Répartition des charges d'Ordures Ménagères (OM) entre les logements - ANNEE 2025 (N° DE\_2025\_021)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, la somme due par la commune de BASSIGNAC-LE-BAS au titre des Ordures Ménagères détaillée sur l'imprimé d'appel des **Taxes Foncières 2025 : montant global du bâtiment Mairie : 223 €.**

Il s'agit de définir la répartition à effectuer auprès des deux logements, l'un situé au 1<sup>er</sup> étage, l'autre situé dans les combles de la mairie.

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

> **DÉCIDE** de répartir la somme à recouvrer pour moitié entre chaque locataire, soit ainsi qu'il suit :

- Locataire du 1<sup>er</sup> étage :

la moitié de la somme totale, soit : 223 €  $\times$  1/2 = **111.50 €**

- Locataire du logement des combles :

également la moitié de la somme totale soit : **111.50 €**

> **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires afin d'encaisser ces recettes.

Délibération : adoptée

CCAS : dissolution et radiation de l'entité sur la commune (N° DE\_2025\_022)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- suite à la déclaration annuelle des données sociales 2024 (RSU 2024) établie auprès du Centre de Gestion de Tulle, il en ressort que l'entité CCAS [créeé en 1983] est toujours active à ce jour. Élément vérifié au répertoire SIRENE de la collectivité ;
- ce CCAS ne fonctionne plus depuis plusieurs années et n'est à l'origine d'aucun budget, ce qui – en l'état- ne reflète pas la situation exacte de Bassignac-le-Bas ;
- les CCAS sont désormais facultatifs dans toutes les communes de moins de 1500 habitants ;
- il est possible de dissoudre cette entité sur simple délibération du conseil municipal pour notre commune de moins de 1500 habitants – et ce, conformément à l'article L123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de dissoudre** le CCAS à compter de ce jour, sinon au 31 décembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la déclaration à l'INSEE et la confirmation auprès du Centre de Gestion de TULLE.

*Délibération* : adoptée

VENTE d'un chemin rural à La Borie Basse (N° DE\_2025\_023)

Vu le Code Rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment ses article L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération N° DE\_2025\_017 en date du 03/06/2025 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural à « La Borie Basse » et de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal N° AR\_2025\_006 en date du 01/07/2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 au 29 Juillet 2025 ;

Considérant que le chemin rural reliant « La Borie Basse » à « La Borie Haute » n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant le **rapport** du Commissaire Enquêteur en date du **28/07/2025** et de son avis **favorable et sans réserve**, au projet de déclassement du chemin rural reliant « La Borie Basse » à « La Borie Haute » conformément aux demandes de Messieurs DELPORT David et POUJADE Maurice ;

Monsieur le Maire propose le déclassement du chemin rural reliant « La Borie Basse » à « La Borie Haute » appartenant au domaine privé de la commune et la vente de celui-ci pour **0.50 Cts Euros du m<sup>2</sup>** compte tenu du fait que l'entretien du chemin rural sera facilité.

>> En tour de table, les membres du conseil s'accordent à rappeler aussi les frais dépendus pour la rémunération du Commissaire Enquêteur, ainsi que les frais liés à l'annonce/publicité légale.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de déclasser le chemin rural reliant « La Borie Basse » à « La Borie Haute » appartenant au domaine privé de la commune et la vente de celui-ci pour **0.50 Cts Euros du m<sup>2</sup>** compte tenu du fait que l'entretien du chemin rural sera facilité ;
- **CHARGE** les demandeurs de contacter un géomètre pour mesurer la surface dudit chemin et se répartir les frais dus à son intervention, ainsi que se répartir le coût de l'achat en fonction de la surface retenue par chacun d'eux ;
- **DIT** que les actes de propriété devront être enregistrés chez un notaire de leur choix ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

Délibération : adoptée

>> [Pour rappel : article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales] <<

**2 projets de délibérations n'ont pas pu être adoptés ou soumis au vote.  
Il s'agit de :**

\*1\*        ***l'exonération de la Taxe d'Habitation*** pour les locaux meublés, gîtes... pour Bassignac le Bas en zone FRR

\*2\*        ***la réforme de la PSC risque Santé***

En effet,

***\*1\* dans le premier cas, les 4 membres présents disent que ce sujet mérite d'être soumis au vote de la totalité du Conseil Municipal. 2 membres étant absents excusés ce soir, les 4 autres membres demandent le report de ce projet de délibération à la prochaine réunion.***

***Tous sont conscient que la date limite du 30 septembre 2025 ne pourra pas être "respectée" ce qui ne pourra pas permettre -le cas échéant- aux pétitionnaires concernés de bénéficier d'une potentielle exonération sur l'année 2026.***

***Le Conseil Municipal a pris connaissance du courrier en recommandé avec accusé réception reçu en Juillet 2025 de la part d'un administré de Bassignac le Bas, propriétaire d'un gîte à louer sur la commune.***

***Un courrier (ou email) sera rédigé prochainement à l'attention de cet administré pour lui confirmer que le sujet est reporté du fait de l'absence de tous les membres du Conseil pour en délibérer ensemble.***

***\*2\* dans le second cas, la délibération relative la mise en oeuvre et procédure de la convention de participation proposée par le CdG 19 ne peut en effet pas être votée ce soir. Une étape intermédiaire est indispensable en préambule, celle d'une saisine du CST auprès du CdG19 pour soumettre la participation employeur. Seul, donc, le montant de la participation employeur est abordé en tour de table et est proposé à hauteur de 35€/mois/agent pour le risque santé.***

***Ce sujet sera donc reporté au prochain conseil, et après avis en retour du CST, pour délibérer sur la convention et la mise en oeuvre dès le 1er janvier 2026.***

Vient ensuite le temps d'aborder les affaires diverses.

### Affaires diverses

- Adhésion à SSIAD cotisation annuelle 2025 : 60 Euros (<500 hab)
- Rémunération du Commissaire Enquêteur Mr William ARMENAUD pour 818 Euros Nets
- Extincteurs de plus de 10 ans à renouveler. Devis reçu et exposé. *Une suggestion est faite de soumettre l'idée d'une potentielle mutualisation auprès de la Communauté de commune pour l'ensemble des collectivités concernées par ces renouvellements.*
- Travaux de déshumidification de la mairie : *un courrier du département de la Corrèze a été reçu et lu pour confirmer une aide financière en soutien à ces travaux.*
- Point sur partenariat avec cantonnier : *retours satisfaisants*
- Autre(s) sujet(s) :

*Intervention de Mme Ingrid MARCELPOIL  
(Chargée de l'urbanisme sur notre communauté de communes)*

*Ce qui va changer en matière d'urbanisme :*

- *Nous allons passer du R.N.U. (Règlement National d'Urbanisme= au P.L.U.I-H. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant compte du programme local de l'Habitat)*

*Et alors ?*

*La volonté d'élus de revaloriser leurs communes, leurs villages - par l'accueil de nouvelles populations, donc, éventuellement de nouvelles constructions ou aménagements de bâtiments, tels que les granges... - se heurte au nouveau code de l'urbanisme qui exige d'avoir une défense incendie à une distance maximum de 400 mètres !*

*Imaginez le nombre de points d'eau à installer sur une commune rurale « éclatée » en de nombreux « villages » et le coût représenté !*

*Le Sénat envisage de modifier cette loi....*

*Pour BASSIGNAC LE BAS, les 2 incendies que nous avons connus, au « Bourg » et aux « Presses » ont été circonvenus grâce à l'utilisation de la Dordogne et de l'étang de la Gane.*

*Par conséquent, l'approvisionnement en eau n'a pas fait défaut dans les 2 cas cités.*

- *Les 2 sources d'approvisionnement répertoriées à ce jour pour le PLUI sont donc l'étang de la Gane et la Dordogne (pour Recoudier)*
- *L'installation du réseau d'eau potable ne permet pas une débitmétrie suffisante...*

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la séance close à 19h55.

Monsieur Jean Pierre LASSERRE  
Président de séance

Monsieur Jean-Luc VERT  
Secrétaire de séance